

# AMAP de la Pévèle

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne de la Pévèle  
**Contrat d'engagement « Panier de légumes »**

Une AMAP a pour objectif de préserver l'existence et la pérennité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, paysanne, socialement équitable et écologiquement saine.

Le présent contrat est passé entre les AMAPiens et l'agriculteur BENOIT GONDROY.  
Il définit les modalités de fonctionnement de l'association et les engagements de chacune des parties.

## 1. Durée

- Le contrat s'établit pour une durée d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- La saison se décompose en 49 semaines (3 semaines de congés sont prévues pour l'agriculteur, selon le calendrier qu'il communique en début de saison)
- Les AMAPiens qui en font la demande en début de saison ont la possibilité d'annuler 2 paniers dans l'année (et ainsi ne s'engager que sur 47 semaines).

## 2. Production

- La production de légumes est divisée en petits et grands paniers, chaque semaine.
- Cette quantité est variable et soumise aux conditions climatiques et aux difficultés rencontrées par l'agriculteur.
- Dans l'idéal, le panier contiendra plus ou moins 5 variétés distinctes de légumes et, selon la saison, de fruits et de plantes aromatiques.
- Les paniers seront diversifiés avec des légumes de saison, éventuellement des variétés anciennes.
- Les paniers pourront être composés notamment de : potimarron, échalote, pomme de terre, carotte, poireau, betterave, céleri, chou, navet, oignon, mâche, panais (*Hiver*)  
*Été* : tomate, poivron, aubergine, haricot vert, salade, radis, carotte, concombre, oignon, épinard, courgette, blette, chou, navet...

## 3. Distribution

Chaque semaine 2 AMAPiens qui se seront inscrits au préalable sur le planning, seront responsables du bon déroulement de la distribution des paniers : aider au déchargement et à la mise en place des produits, assister la préparation des paniers, tenir la liste d'émargement, transmettre les questions, les propositions...  
L'agriculteur sera présent pour un moment d'échange avec les AMAPiens.

- A Lille, le mardi de 19h30 à 20h45 au café La Moulinette, 105 Bvd Victor Hugo.
- A la ferme à Ennevelin, 20 Route Nationale, Hameau du Pont Thibault, le samedi de 10h30 à 12h30.

## 4. Ateliers pédagogiques et chantiers collectifs

- Les ateliers ont lieu à la ferme du producteur à Ennevelin. Les dates sont fixées par le maraîcher en début d'année pour certaines et au cours de l'année selon ses besoins. Elles seront rappelées aux AMAPiens quelques jours avant par e-mail ou lors de la distribution. Afin de faciliter l'organisation des chantiers il est souhaitable que les AMAPiens souhaitant participer confirment leur présence à l'avance.
- Selon les besoins, le maraîcher peut être susceptible d'envoyer un e-mail ou un texto aux AMAPiens afin de leur demander un coup de main de dernière minute.
- Les AMAPiens peuvent proposer leur aide au maraîcher indépendamment des dates d'ateliers prévues : il est possible de venir une matinée ou un après-midi en semaine, contactez le maraîcher pour programmer votre venue.

## 5. Engagements de l'agriculteur :

- Livrer chaque semaine des produits de la ferme certifiés en agriculture biologique.
- Proposer des paniers diversifiés avec des légumes de saisons.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- Informer l'Amap des soucis et réussites rencontrés et faire un bilan (à la fois financier et humain) une fois par an.
- Inviter plusieurs fois par an les amapiens à participer à des ateliers pédagogiques et à leur faire découvrir l'installation et ses méthodes de production.

## 6. Engagements de l'AMAPien-ne :

- Pré-financer la production en la préachetant par période d'un an renouvelable.
- Soutenir l'agriculteur dans sa démarche de production de qualité et d'agriculture paysanne notamment par sa compréhension sur les aléas de production (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et l'impact sur le contenu des paniers.
- Soutenir l'action de l'AMAP par :
  - sa participation à au moins 3 permanences de distribution,
  - sa participation à au moins 3 ateliers proposés par l'agriculteur,
  - sa participation à la gestion et à la vie de l'AMAP,
- Venir chercher son panier sur le lieu de distribution ;
- En cas d'impossibilité de retirer son panier :
  - soit mandater une autre personne pour retirer le panier,
  - soit d'en faire profiter les autres AMAPiens.

## 7. Adhésion à l'AMAP

Tout AMAPien souscrivant un contrat avec l'agriculteur adhère également à l'AMAP de la Pévèle et procède au paiement de la cotisation annuelle de 10€

L'adhésion à l'association est annuelle et commence en même temps que le contrat avec l'agriculteur, en octobre. La cotisation à l'association est destinée à couvrir les frais de communication (internet, flyers), l'adhésion au Réseau Amap HdF, l'organisation d'évènements/accueil à la ferme, etc.

## 8. Rupture de contrat

En cas de rupture prématurée de contrat, l'AMAPien s'engage à trouver un remplaçant pour reprendre son contrat jusqu'à son terme.

## 9. Règlement

Le contrat est conclu pour un panier (cocher la case correspondante) :

Petit Panier (12€)

Grand Panier (18€)

Le paiement des paniers a lieu au moment de l'engagement, pour la totalité de la durée de l'engagement et selon l'une des modalités de paiement suivantes :

- soit un chèque correspondant à la totalité de l'engagement ;
- soit un chèque par mois ou par trimestre

Tous les chèques devront être libellés à l'ordre de BENOIT GONDRY.

Petit Panier	12€ x 49 semaines
Règlement mensuel 12 chèques de...	49,00 €
Règlement trimestriel 4 chèques de...	147,00 €
Règlement annuel 1 chèque de...	588,00 €

Grand Panier	18€ x 49 semaines
Règlement mensuel 12 chèques de...	73,50 €
Règlement trimestriel 4 chèques de...	220,50 €
Règlement annuel 1 chèque de...	882,00 €

Nom et prénom de l'adhérent .....

Email .....

Téléphone .....

Adresse .....

Ville ..... code postal .....

L'AMAPien-ne  
Signature

Le paysan, Benoît GONDRY  
Signature